

Activité
médicale

MÉTHYLISIOTHIAZOLINONE : UNE SUBSTANCE COURANTE ET PRÉOCCUPANTE

La méthylisiothiazolinone (MIT) est une **substance chimique très courante** : elle est utilisée, et de façon croissante, comme conservateur et biocide, dans des produits détergents, peintures, vernis, fluides de coupe... Or, cette substance est reconnue comme **allergisante**, au niveau cutané (entraîne des dermatites de contact), et potentiellement au niveau respiratoire (lien non encore prouvé) bien qu'elle ne soit pas classifiée dans le règlement européen.

Pourtant il semble qu'elle soit responsable d'un nombre de plus en plus important d'allergies cutanées dans toute l'Europe, à tel point que l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a réalisé une expertise sur ce produit, publiée en février 2016. En France, 2 à 4% des personnes souffrent d'eczéma de contact et ont des tests allergologiques positifs à la MIT. Ces allergies peuvent se développer



de façon aéroportée, donc en l'absence de manipulation/contact direct avec la peau. Bien qu'une valeur limite existe concernant la concentration de la MIT dans certains produits (cosmétiques finis), il n'existe malheureusement pas de seuil défini garantissant une absence d'effet allergisant. Le seuil moyen d'éviter les symptômes de cette

allergie et leur aggravation est d'**éviter le produit**.

Concernant les employeurs, il est recommandé d'éviter lorsque ceci est possible, l'utilisation de produits contenant de la MIT.

A.D.

Infos
administratives

LE REGLEMENT DES COTISATIONS PAR PRELEVEMENT SEPA LE MOYEN DE PAIEMENT IDÉAL POUR VOS ÉCHÉANCES RÉGULIÈRES

Depuis le 1er janvier 2017, vous avez la possibilité de régler vos cotisations mensuelles ou trimestrielles par **prélèvement bancaire automatique**.

Ce moyen de paiement simple et rapide à mettre en place permet d'éviter les retards et oublis de paiement, tout en restant maître de vos règlements en ayant la possibilité de mettre fin à l'autorisation de prélèvement.

Si vous souhaitez opter pour ce dispositif, il vous suffit d'envoyer votre demande par mail, accompagnée de votre RIB, à l'adresse suivante :

comptabilite@astbtp13.fr

Le règlement par chèque et par virement bancaire restent, bien entendu, toujours d'actualité. *Pour toute demande de renseignement : 04 91 23 01 57*

V.C.

Edito

Jean-Michel AMATO
Président
de l'ASTBTP 13



Les Ateliers de la Prévention... accessibles en quelques clics...

Inclus dans votre cotisation, organisés tout au long de l'année, ces Ateliers viennent promouvoir les principes de prévention primaire.

Animés par des Professionnels de santé ou des préventeurs spécialisés, au plus près de votre entreprise, ils se présentent comme des solutions d'accompagnement, répondant de manière personnalisée (sur un format de 2 heures) aux thématiques suivantes :

- Atelier Aide à l'élaboration du DUERP.
- Atelier Prévention des Troubles Musculo-Squelettiques.
- Atelier Qualité de Vie au Travail et prévention des Risques Psycho-Sociaux.
- Atelier Risque routier.
- Atelier Hygiène de vie et hygiène alimentaire.
- Atelier Risque Plomb.

Véritable force de proposition d'actions de prévention à initier ou à développer au sein de vos entreprises, certains d'entre eux peuvent être développés avec la collaboration de nos partenaires préventeurs (OPPBTP, CARSAT...).

Inscrivez-vous en quelques clics !

Retrouvez toutes les dates et les centres sur lesquels ils sont organisés
sur le site www.astbtp13.fr.

Nous vous souhaitons une belle période estivale ...

RISQUE ROUTIER EQUIPEMENT ET AMÉNAGEMENT DU VÉHICULE UTILITAIRE LÉGER (VUL)

Dès qu'un véhicule sert à transporter des charges ou du matériel, à déplacer des équipes ou qu'il a une fonction utilitaire, il doit satisfaire à un certain nombre d'exigences. Un véhicule de série ne peut y répondre sans un minimum d'aménagements, voire de modifications pour assurer la meilleure sécurité possible.

Équipement minimal de sécurité d'un véhicule utilitaire léger

- Maîtrise de trajectoire : ESP (Programme de Stabilité Electronique)/ABS/AFU (Assistance au Freinage d'Urgence)
- Airbags (conducteur et passager)
- Dispositifs de retenue de charge : cloison de séparation entre l'habitacle de conduite et le volume utilisé pour le chargement, points d'arrimage
- Aménagement adapté
- Dispositif de surveillance de pression des pneus (TPMS)

Une **cloison de séparation**, pleine ou avec un hublot, a plusieurs vertus : elle arrête une partie des bruits et des odeurs (éventuellement des **émanations toxiques** de produits transportés), elle évite les déperditions de climatisation et de chauffage. Par ailleurs, elle **arrête en cas de choc les petits objets projetés**. Il

existe des équipements complémentaires pour améliorer la sécurité (limiteur de vitesse, radar de recul, aide à la manœuvre, rétroviseurs électriques grand angle ou témoin de surcharge) et les conditions de travail (aide à la navigation, boîte de vitesse automatique et climatisation).

Aménagement et arrimage

Un VUL est utilisé pour se déplacer et pour travailler. Par conséquent, il est indispensable d'aménager son véhicule en fonction du métier et de ses exigences. La première règle consiste à **faire réaliser l'aménagement par un professionnel agréé par le constructeur du véhicule**. La deuxième règle est de définir le principe d'aménagement en même temps que l'on choisit le véhicule.

En cas de choc ou de freinage brutal, la charge, si elle n'est pas rangée ou arrimée, est propulsée vers l'avant du véhicule. Non seulement elle peut être endommagée, mais elle peut blesser gravement ou tuer le conducteur ou le passager. Un simple déplacement de la charge peut entraîner un renversement du véhicule.

Tout ce qui se porte à plus de deux mains doit s'attacher et tout ce qui se porte à une ou deux mains doit se ranger. Des sangles

fixées sur les parois latérales du VUL ou un filet fixé au plancher du véhicule peuvent servir à attacher ou retenir les charges. Il est nécessaire de ranger dans des casiers, des tiroirs ou des coffres tout ce qui peut bouger.

Le non respect de certaines de ces mesures peut entraîner de lourdes amendes, voire l'immobilisation du véhicule (articles R.312-19 et 312-2 du Code de la route).



Notre équipe pluridisciplinaire vous propose des ateliers sur le thème de la prévention du risque routier, inclus dans votre cotisation. Ces ateliers sont organisés en petits groupes tout au long de l'année et au plus près de votre entreprise. Ils proposent une analyse du risque routier ainsi que des conseils de prévention pour les salariés et entreprises concernés afin de réduire les risques professionnels au quotidien.

K.L. et M.T.

LE STOCKAGE DES PRODUITS CHIMIQUES DANGEREUX

Dans l'atelier ou le dépôt d'une entreprise, le stockage des produits chimiques dangereux répond à des **règles de sécurité strictes**. En raison de la grande variété des produits utilisés, il est nécessaire de les stocker selon leur caractéristique (solide, liquide, inflammable, comburant, toxique...), leur volume et leur conditionnement.

Outre le caractère dangereux des produits stockés, le fait de stocker d'une façon inadaptée peut amplifier le risque. Ces pratiques peuvent entraîner une fragilisation des emballages à l'origine de **fuites** ou de **ruptures accidentelles**, de **pollution**, de **réactions dangereuses** ou d'**accidents** ou induire une modification ou une dégradation du produit qui le rend plus dangereux.



D'une manière générale, **le stockage réalisé en local fermé doit être ventilé**, au mieux, par un système de ventilation mécanique, au minimum, par une ventilation naturelle avec entrée en partie basse du local et sortie à l'opposé en partie haute.

Il est nécessaire de demander systématiquement au fournisseur de **joindre la Fiche de Données de Sécurité (FDS) au produit**, et la rendre disponible à proximité du stockage. Il faut également prendre connaissance de l'**étiquetage du produit** (notamment sur les précautions d'emploi, les Equipements de Protection Individuelle requis lors de l'utilisation ou la manipulation et les éventuels conseils de stockage). Vous pourrez alors séparer les produits incompatibles (exemple acides et basiques), et organiser le rangement, les liquides en dessous des solides, et prévoir les fuites éventuelles par l'installation d'un bac de rétention.

Notre équipe pluridisciplinaire est à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches **E.C.**